



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025\_908

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**MOBILITE DURABLE**

**PARVIS DU PÔLE GARE DE LILLERS - DEPLACEMENT D'OUVRAGES ELECTRIQUES  
ENEDIS**

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du Parvis du Pôle Gare de Lillers, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, doit procéder au déplacement d'ouvrages électriques par ENEDIS,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une demande de déplacement d'ouvrages électriques avec ENEDIS, ayant son siège social à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, pour un montant de 14 558,05 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une demande de déplacement d'ouvrages électriques dans le cadre des travaux d'aménagement du Parvis du Pôle Gare de Lillers, avec la société ENEDIS, dont le siège social est situé à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, et ce pour un montant de 14 558,05 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.6.DEC. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 1.6.DEC. 2025

1.6.DEC. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,  
CHRETIEN Bruno

